



CONSEIL

Évaluer l'hygiène atmosphérique

Agents chimiques

Hygiène du travail

CODE PRODUIT

C0701

Thématique

Hygiène du travail.

Émission de substances chimiques dans l'environnement de travail.

Évaluation de l'exposition des travailleurs par inhalation aux substances chimiques

Objectifs

- Évaluer l'exposition professionnelle par inhalation des travailleurs aux agents chimiques dans leur environnement de travail.
- Comparer les résultats avec les valeurs limites d'exposition professionnelle.
- Formuler des recommandations destinées à réduire l'exposition des travailleurs.

Programme

Idéalement, avant d'avoir recours à des prélèvements atmosphériques, une analyse des risques chimiques devrait être menée afin de déterminer les priorités d'action. Si cette analyse des risques n'a pas eu lieu, nous vous proposons de travailler en deux phases afin de garantir une efficacité optimale des mesurages organisés :

- Hygiène atmosphérique – phase 1 : enquête relative à la présence de substances chimiques et aux conditions de manipulation aux postes de travail concernés en vue d'établir un plan de métrologie atmosphérique.
- Hygiène atmosphérique – phase 2 : réalisation des mesurages atmosphériques selon le plan de métrologie établi dans la phase 1

REFERENCES

- Code du bien-être au travail, Livre VI.- Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques - Titre 1er.- Agents chimiques & Titre 2.- Agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques
- Norme EN 689 : exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Méthode

La phase 1 a pour objectif de visiter le(s) poste(s) de travail concerné(s) et d'analyser les tâches effectuées par les travailleurs pour déterminer s'ils sont potentiellement exposés par inhalation aux produits manipulés, fabriqués ou émis à ces endroits.

Quelques exemples de substances fréquemment analysées :

- Poussières inhalables et/ou alvéolaires, inertes ou spécifiques (poussières de bois, de farine, métaux lourds contenus dans des poussières, ...)

- Composés organiques volatiles & solvants
- Formaldéhyde, glutaraldéhyde, ...
- Fumées de soudage et dosage métaux dans les fumées
- Etc.

En cas de suspicion d'exposition des travailleurs par inhalation des substances dangereuses pour la santé et/ou ayant une valeur limite d'exposition professionnelle, un plan de métrologie sera établi conformément à la norme EN 689.

Le plan de métrologie a pour objectif de déterminer :

- Les groupes d'exposition similaires (GES).
- Les substances à doser.
- Le type de prélèvement à effectuer (individuel et/ou statique).
- La localisation et la durée des prélèvements à réaliser.

Un rapport avec les observations faites sur le terrain, d'éventuelles recommandations, l'analyse des données des produits manipulés et/ou émis, ainsi que le plan de métrologie seront transmis à l'entreprise.

La phase 2 a pour objectif de réaliser les prélèvements conformément au plan de métrologie établi lors de la phase 1.

Les prélèvements individuels seront privilégiés par rapport aux prélèvements statiques, car seuls les prélèvements individuels permettent d'estimer l'exposition du travailleur. En fonction du type de substance à doser, les techniques de mesurages disponibles, et les conditions de travail sur le terrain, les prélèvements seront effectués soit en mode passif soit en mode actif.

Nous collaborons avec plusieurs laboratoires reconnus pour réaliser les prélèvements atmosphériques. Les laboratoires nous fournissent le matériel de prélèvement et réalisent les analyses pour déterminer la concentration des substances prélevées.

Nous rédigerons le rapport d'intervention en tenant compte des résultats des analyses et des observations faites sur le terrain. Des recommandations ayant pour but d'améliorer l'atmosphère de travail et de diminuer l'exposition des travailleurs seront formulées.

Tout au long de l'intervention, un contact étroit avec le conseiller en prévention interne et/ou le médecin du travail de l'entreprise nous permettra de formuler des recommandations concrètes adaptées à la situation de travail.

Public

Toutes entreprises utilisant et/ou produisant des agents chimiques.

Toutes entreprises confrontées à des émissions de produits liés à son activité (poussières de bois (scieries), COV (imprimeries), fumées de soudage, etc...).